

CDC DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE et FORET BESSEDE
MAIRIE
24220 SAINT-CYPRIEN
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

DELIBERATION
N° 03-1502-2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 février 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil au siège de la CDC, sous la Présidence de Monsieur Michel RAFALOVIC.

Secrétaire de séance : Christian SIX

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Nombre de membres :

Date de convocation : le 07 02 2018

En exercice : 40

Présents : 29

Votants : 34

PRESENTS

Mr NOIVILLE, Allas les Mines

Mrs LEOTHIER, Mmes GARRIGUE, DAUBIE, (Pays de Belvès)

Mr CHASSERIAUD (Berbiguières)

Mrs BOUCHARD, MARTY, CARVES (Castels et Bezenac)

M. ANDRE (Cladech)

Mrs RAFALOVIC, AVEZOU, CHAZELAS, Mme BALAT (Le Coux et Bigaroque- Mouzens)

Mr BOISSY (Doissat)

Mr ORHAND (Larzac)

Mr MOUILLAC (Marnac)

Mr LE CORRE (Meyrals)

M LALUE (Montplaisant)

M EYMET (Sagelat)

Mrs. SIX, SERVOIR, ALCABEZ, Mmes ROUGE (Saint-Cyprien)

Mr ERBES (St Germain de Belvès)

Mr MALAURIE (St Pardoux et Vielvic)

Mr TOUBLANC (Ste Foy de Belvès)

Mrs ROQUES, NICOLAI, CHEVRIER (Siorac en Périgord)

Excusés : Mme Chies, Mme Parker, Mr Petit, Mr Passerieux, Mme Pistolozzi, Mr Monribot, Mme Chaume, Mr Cabanne, Mme Dulac, Mme Durand, Mr Riehl

Mme CHIES donne pouvoir à Mr LECORRE

Mme PARKER donne pouvoir à Mr RAFALOVIC

Mme PISTOLOZZI donne pouvoir à Mr LEOTHIER

Mr RIEHL donne pouvoir à Mr ROQUES

Mme DULAC donne pouvoir à Mmr ROUGIE

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, modifiée par la loi NOTRe le 7 août 2015,

Vu la loi n° 2017-1838 du 31 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des CT dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), JORF du 31 décembre 2017,

Objet : Transfert de la compétence GEMAPI au SMETAP

Mr le Président rappelle que le territoire de la CCVDFB est situé sur 5 bassins versants hydrographiques gérés par 5 syndicats de rivières différents.

Mr le Président rappelle le contenu de la compétence GEMAPI énumérée dans l'Article L211-7 du Code de l'Environnement :

- « 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

Considérant le transfert obligatoire aux Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 concernant la modification des statuts en intégrant la compétence GEMAPI et l'habilitation de l'EPCI pour l'adhésion à un syndicat mixte,

Vu l'article 4 de la loi n° 2017-1838 du 31 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des CT dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), JORF du 31 décembre 2017,

Monsieur le Président évoque la nécessité d'adhérer aux syndicats présents sur notre territoire et notamment le SMETAP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la rivière Dordogne).

Monsieur le Président ajoute qu'actuellement la CCVDFB est déjà adhérente au SMETAP pour une partie du territoire (Allas-les-Mines, Berbiguières, Castels-Bézenac, Coux-et-Bigaroque-Mouzens, Marnac, Meyrals, Saint Cyprien, Siorac-en-Périgord) avec 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Pour autant, et étant données les modalités de représentation du SMETAP, il conviendra, après modification des statuts par le SMETAP, de voter les délégués représentant la CDC au SMETAP.

La participation financière au SMETAP est prévue d'être calculée en fonction notamment de la superficie du périmètre d'intervention.

Monsieur le Président précise que ce point sera spécifiquement voté lors d'un prochain conseil.

Appelé à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la rivière Dordogne, concernant les items 1°, 2°, 5°, 8, pour tout ou partie des 20 communes de la CCVDFB situées sur le Bassin versant de la Dordogne et ses affluents.
- **DEMANDE** l'élargissement du périmètre du SMETAP aux communes de Carves, Cladech, une partie de Doissat, Grives, Larzac, Monplaisant, une partie de Pays-de-Belvès, Sagelat, Ste Foy-de-Belvès, St Germain-de-Belvès, une partie de St Pardoux-et-Vielvic et une partie de Salles-de-Belvès.
- **VALIDE** la participation financière au SMETAP.

Fait et délibéré au siège, les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.
Pour copie certifiée conforme : au siège, le 16 02 2018
Le Président, Michel RAFALOVIC

